

PRISE EN CHARGE DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)

• Pour quoi ?

Le tarif dépendance et le tarif hébergement des frais d'hébergement en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

• Bénéficiaires

Les personnes de plus de 60 ans accueillies de manière temporaire.

• Dépenses éligibles

La dépense liée au tarif dépendance et au tarif hébergement.

• Conditions d'attribution

- Être âgé de plus de 60 ans et être classé dans le Groupe Iso-Ressources (GIR) 1 à 4 (appréciation de la dépendance par la grille AGGIR) ;
- Avoir son Domicile de secours en Haute-Marne. Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation, et antérieurement à l'entrée en EHPAD ou en Accueil Familial.

• Modalités de l'aide

<p>Tarif dépendance et tarif hébergement : existence de l'APA à domicile et/ou hébergement temporaire dans le cadre du répit de l'aidant</p>	<p>APA à domicile : le plan d'APA est révisé. En présence d'un aidant indispensable, la révision se fait dans le cadre du répit (aide au répit ou aide à l'hospitalisation).</p>
<p>Tarif dépendance : pas d'APA à domicile et/ou hébergement temporaire dans projet de retour à domicile ou d'un hébergement définitif</p>	<p>APA en établissement *: Pour un EHPAD en Haute-Marne dans le cadre de la dotation globale pas besoin de demande sauf si revenus supérieurs au plafond annuel réglementaire, en ce cas, faire une demande avec le dossier APA en établissement. Pour un EHPAD hors de la Haute-Marne, faire une demande avec le dossier APA en établissement.</p>
<p>Tarif hébergement</p>	<p>Aide Sociale dans le cadre des frais d'hébergement en EHPAD *: faire la demande de dossier au service instruction de l'aide sociale générale. Attention, le demandeur doit être en état de besoin et ne pas pouvoir régler seul l'hébergement.</p>

*Se référer aux fiches correspondantes.

• **Contact**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE



APPEL GRATUIT (depuis un fixe)

Adresses électroniques : APA à domicile apa@haute-marne.fr ; APA en établissement apa-etablissement@haute-marne.fr ; aide sociale générale asg@haute-marne.fr

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'autonomie
Service Prestations à l'Autonomie
Hôtel du Département
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9